



LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1329-VII  
SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2019

*(crédit d'étude abandonné sans dépense)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 44 oui contre 2 non et 10 abstentions

*Article unique.* – Le crédit de 210 000 francs pour l'étude de circulation, d'aménagement et d'assainissement du chemin Edouard-Tavan (PR-430/3 votée le 10 octobre 2007) est abandonné et bouclé, sans dépense.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet